



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU VENDREDI 19 JUILLET 2024

**AFFAIRE N° 23-20240719**

**AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT DE SIGNER  
LA PROCÉDURE DE CONSULTATION DU MARCHÉ « RÉALISATION DE LA VOIE  
URBAINE ET TCSP DU TAMPON – 2E TRANCHE LOTS 1, 2, 3, 4 ET 5 »**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de juillet à neuf heures, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12<sup>e</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués, le 12 juillet 2024, sous la présidence de Monsieur Jacquet HOARAU (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 08-20240719, de l'affaire n° 11 à l'affaire n° 18-20240719 et à l'affaire n° 20, de l'affaire n° 23-20240719 à 31-20240719 et de l'affaire n° 33 à l'affaire n° 37-20240719), puis de celle de Monsieur Bachil VALY, 1<sup>er</sup> Vice-Président (de l'affaire n° 09 à l'affaire n° 10-20240719, puis à l'affaire n° 19-20240719 et à l'affaire n° 32-20240719) ainsi que celle de Madame Vanessa COURTOIS, 3<sup>e</sup> Vice-Présidente (de l'affaire n° 21 à l'affaire n° 22-20240719).

**NOTA :**

Nombre de conseillers  
en exercice : 48

Présents : 31

Absents représentés : 16

Absents : 01

Déport des conseillers  
intéressés à l'affaire ou  
ne prenant pas part au  
vote : 03

**- Commune du Tampon -**

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 19-20240719), GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, ROBERT Evelyne, PAYET-TURPIN Francemay, THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Henri, GENGE Jack, LEBON Jean Richard, MONDON Laurence (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 11-20240719), TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, BENARD Monique, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

**- Commune de Saint-Joseph -**

LANDRY Christian (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 08-20240719), HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, FULBERT-GERARD Gilberte, HUET Marie-Josée, LEICHNIG Stéphanie, LEVENEUR Inelda, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

**- Commune de l'Entre-Deux -**

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.

**- Commune de Saint-Philippe -**

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 22-20240719).

## **ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)**

### **- Commune du Tampon -**

ROMANO Augustine représentée par BLARD Régine, PICARDO Bernard représenté par MAUNIER Daniel, GONTHIER Charles Émile représenté par THERINCOURT Jean-Pierre, FONTAINE Véronique représentée par DIJOUX RIVIERE Mimose, MONDON Laurence représentée par GASTRIN Albert (de l'affaire n° 12 à l'affaire n° 37-20240719), THIEN AH KOON Patrice représenté par PAYET-TURPIN Francemay (de l'affaire n° 20 à l'affaire n° 37-20240719).

### **- Commune de Saint-Joseph -**

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, HUET Mathieu représenté par HUET Marie-Josée, LEJOYEUX Marie Andrée représentée par VIENNE Axel, HOAREAU Sylvain représenté par LEICHNIG Stéphanie, K/BIDI Emeline représentée par JAVELLE Blanche Reine, LEBON David représenté par FULBERT GERARD Gilberte, MUSSARD Harry représenté par LANDRY Christian, LANDRY Christian représenté par MUSSARD Rose Andrée (de l'affaire n° 09-20240719 à l'affaire n° 37-20240719).

BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot.

### **- Commune de l'Entre-Deux -**

PAYET Gilles représenté par BENARD Monique.

### **- Commune de Saint-Philippe -**

COURTOIS Vanessa représentée par RIVIERE Olivier (de l'affaire n° 23 à l'affaire n° 37-20240719).

## **ETAIENT ABSENTS**

### **- Commune de Saint-Joseph -**

MUSSARD Harry (de l'affaire n° 09-20240719 à l'affaire n° 37-20240719).

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON ainsi que Madame Doris TECHER ont respectivement été désignées (de l'affaire n° 01 à n° 11-20240719 et de l'affaire n° 12 à n° 37-20240719), pour remplir les fonctions de secrétaire.



**AFFAIRE N° 23-20240719**

**AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA PROCÉDURE DE CONSULTATION DU MARCHÉ « RÉALISATION DE LA VOIE URBAINE ET TCSP DU TAMPON – 2<sup>E</sup> TRANCHE\_LOTS 1, 2, 3, 4 ET 5 »**

**Rappel concernant le marché initial**

La Communauté d'Agglomération du SUD a décidé, dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage régie par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (modifiée), de désigner la SPL MARAINA en qualité de mandataire et de lui confier les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération, en son nom et pour son compte.

Cette convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a été notifiée le 01 juin 2017.

Dans ce contexte, la SPL Maraina a lancé une consultation pour un marché de travaux le 21 novembre 2023. Cette consultation est décomposée en 5 lots :

<b>Lot</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Estimation en euros HT</b>
Lot 1	VRD Tronçon 1	17 649 274
Lot 2	VRD Tronçon 3	13 477 675
Lot 3	Espaces Verts	1 125 404
Lot 4	Eclairage Public	1 116 350
Lot 5	Mobilier urbain	716 150

**Objet du marché**

Le présent marché a pour objet la réalisation des travaux d'aménagement de la voie urbaine sur les tronçons suivants :

- Tronçon 1 : linéaire de 1,7 km, elle s'étend du rond-point des Azalées à l'avenue de l'Europe,
- Tronçon 3 : linéaire de 2 km, elle s'étend de la RD3 à l'Eglise du 14<sup>ème</sup> kilomètre.

Les travaux consistent à réaliser les voiries de circulation aux véhicules légers et TCSP, aménager des espaces verts le long de cette voirie, mettre en place un éclairage public adapté et installer le mobilier urbain nécessaire. Ils comprennent également les travaux de gestion des eaux pluviales et autres réseaux divers.

**Durée du marché**

La durée du marché court à compter de sa notification jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

Pour chaque lot, la durée de la période de préparation est fixée à deux (2) mois à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant démarrage de la prestation.

Pour chaque lot, la durée de la période d'exécution est fixée à douze (12) mois (hors période de préparation, congés légaux des entreprises du BTP et intempéries) à compter de la date fixée par l'ordre de service.

### Procédure de passation

Un nombre de 18 offres ont été réceptionnées dans les délais, par voie dématérialisée ainsi qu'un doublon :

LOT	Raison sociale des candidats	N° pli
1	SAS GTOI / BUFFI SATP	5
	SBTPC SOGEA REUNION	6
2	SIRUN / BTOI ENROBES REUNION / VALGO	1
	SAS GTOI / BUFFI SATP	5
	SBTPC SOGEA REUNION	6
	RAZEL-BEC REUNION	18
3	SARL SAPEF PAYSAGE	3
	EVE SARL – ESPACES VERTS ET ENVIRONNEMENT	8
	VOCATOUR	10
	LA MARE ESPACES VERTS	12
	MASCAREIGNES NATURE ET ENVIRONNEMENT	13
	JARDINS CREOLES	14
	PAYSAGE PASSION	15
4	TESTONI REUNION	7
	BOURBON LUMIERE	11
	SAS BAGELEC REUNION	16
5	SARL REUNION REALISATION	4
	SIGNATURE OCEAN INDIEN	9
	CITANEA	17
	SELF SIGNAL OCEAN INDIEN	19

En date du 11 juin 2024, la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la recevabilité des candidatures et, après analyse des offres, à l'attribution :

- du lot n° 1 du marché à SBTPC SOGEA REUNION pour avoir présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 16 709 000,00 € TTC,
- du lot n° 2 du marché à SBTPC SOGEA REUNION pour avoir présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 13 902 105,00 €



- TTC,
- du lot n° 3 du marché à EVE SARL – ESPACES VERTS ET ENVIRONNEMENT pour avoir présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 836 975,03 € TTC,
  - du lot n° 4 du marché à TESTONI REUNION pour avoir présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 830 033,68 € TTC,
  - du lot n° 5 du marché à REUNION REALISATION pour avoir présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 848 803,10 € TTC.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué ou toute autre personne autorisée par celui-ci à signer ledit marché avec l'entreprise SBTPC SOGEA REUNION pour le lot 1 pour un montant de 16 709 000,00€ TTC,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué ou toute autre personne autorisée par celui-ci à signer ledit marché avec l'entreprise SBTPC SOGEA REUNION pour le lot 2 pour un montant de 13 902 105,00 € TTC,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué ou toute autre personne autorisée par celui-ci à signer ledit marché avec l'entreprise EVE SARL – ESPACES VERTS ET ENVIRONNEMENT pour le lot 3 pour un montant de 836 975,03€ TTC,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué ou toute autre personne autorisée par celui-ci à signer ledit marché avec l'entreprise TESTONI REUNION pour le lot 4 pour un montant de 830 033,68 € TTC,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué ou toute autre personne autorisée par celui-ci à signer ledit marché avec l'entreprise REUNION REALISATION pour le lot 5 pour un montant de 848 803,10 € TTC.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

### **DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Le Conseil,**

**Après en avoir délibéré, (M. Axel VIENNE, M. Henri-Claude HUET, M. Patrice THIEN AH KOON représenté par Mme Francemay PAYET-TURPIN, en tant que membres du Conseil d'administration de la SPL Maraina, ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant**

quitté la salle), à la majorité des suffrages exprimés (2 voix contre : Mme Nathalie BASSIRE, M. Gilles FONTAINE) :

- autorise le Président ou le Vice-Président délégué ou toute autre personne autorisée par celui-ci à signer ledit marché avec l'entreprise SBTPC SOGEA REUNION pour le lot 1 pour un montant de 16 709 000,00€ TTC,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué ou toute autre personne autorisée par celui-ci à signer ledit marché avec l'entreprise SBTPC SOGEA REUNION pour le lot 2 pour un montant de 13 902 105,00 € TTC,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué ou toute autre personne autorisée par celui-ci à signer ledit marché avec l'entreprise EVE SARL – ESPACES VERTS ET ENVIRONNEMENT pour le lot 3 pour un montant de 836 975,03€ TTC,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué ou toute autre personne autorisée par celui-ci à signer ledit marché avec l'entreprise TESTONI REUNION pour le lot 4 pour un montant de 830 033,68€ TTC,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué ou toute autre personne autorisée par celui-ci à signer ledit marché avec l'entreprise REUNION REALISATION pour le lot 5 pour un montant de 848 803,10 € TTC,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 02

Pour : 42

POUR EXTRAIT CONFORME,  
La Secrétaire de séance,



Doris TECHER

Le Président de la CASUD,

Jacquet HOARAU



Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 06/08/2024